

 FranceAgriMer	DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DE FRANCEAGRIMER
Filières et International Service Innovation et qualité 12 RUE HENRI ROL-TANGUY TSA 20002 93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX	FILITL/SIQ/D 2013-07 du 12 février 2013
Dossier suivi par : Valérie POULAIN, Philippe BONNARD	
PLAN DE DIFFUSION : FranceAgriMer, Fédérations professionnelles, DRAAF, DGPAAT, DGAL, DGCCRF	MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

OBJET : Décision modificative de la décision n° FILIERE/SIQ/D2010-50 relative au programme de soutien à l'amélioration des qualités physiques et sanitaires des grains dans les silos.

BASES REGLEMENTAIRES :

- Règlement (CE) N° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis ;
- Lignes directrices communautaires concernant les aides d'État au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté (2004/C 244/02) ;
- Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment livre VI, titre II, chapitre I ;
- Décision du Directeur général FILIERE/SIQ/D2010-50 du 28 juillet 2010 relative à l'aide au soutien à l'amélioration des qualités physique et sanitaire des grains dans les silos ;
- Décision du directeur général FILIERE/SIQ/D2011-03 du 18 janvier 2011 modificative de la décision FILIERE/SIQ/D2010-50 du 28 juillet 2010 relative à l'aide au soutien à l'amélioration des qualités physique et sanitaire des grains dans les silos ;
- Avis du Conseil spécialisé « Céréales » de FranceAgriMer du 9 janvier 2013

FILIERE CONCERNEE : Céréales

RESUME :

La présente décision modificative de la décision FILIERE/SIQ/D2010-50 du 28 juillet 2010 permet de prolonger sa durée, d'intégrer des matériels supplémentaires relatifs au nettoyage, d'élargir aux silos portuaires, aux entreprises de meunerie, aux fabricants d'aliments du bétail, aux fabricants de pâtes et de semoule de blé dur, aux semouleries de maïs, aux amidonniers et aux malteurs l'accès au dispositif de soutien à l'amélioration des qualités physiques et sanitaires des grains initialement dédié aux collecteurs déclarés.

Article 1

L'article 2 de la décision n° FILIERE/SIQ/D2010-50 sus visée, est remplacé par le suivant :

« Ce dispositif d'aide s'applique **aux** entreprises procédant au stockage de céréales à destination de l'alimentation humaine ou animale sur le territoire national: les collecteurs déclarés, les silos portuaires, les entreprises de meunerie, les fabricants d'aliments du bétail, les fabricants de pâtes et de semoule de blé dur, les semouleries de maïs, les amidonniers, les malteurs.

Sont exclues de ce dispositif :

- en application du règlement (CE) n°1998/2006 du 15 septembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis, les entreprises actives dans la production primaire de produits agricoles y compris les activités réalisées dans l'exploitation agricole nécessaire en vue de la préparation du produit végétal pour la première vente ;
- en application des lignes directrices de la Commission européenne concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficultés (2044/C244/02), les entreprises en difficultés et notamment celles en cours de procédure collective ;

Les entreprises respectent en outre les dispositions réglementaires suivantes :

- le demandeur doit être à jour de ses obligations fiscales et sociales au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle la demande de subvention est déposée,
- le demandeur s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment en matière sanitaire, environnementale et du travail.».

Article 2

A l'article 3.3, la liste des investissements éligibles est complétée par les matériels suivants :

- séparateurs magnétiques,
- épierreurs,
- dispositif de captage des poussières,
- tamis,
- local à poussières.

Article 3

La durée du dispositif précisé à l'article 8 est modifiée de la manière suivante :

« Ce dispositif s'applique jusqu' au 31 décembre 2013 ».

Les autres termes de la décision n° FILIERE/SIQ/D20 10-50 modifiée demeurent inchangés.

Pour le Directeur et par délégation,
La Directrice des Filières et de l'International

Sylvie HUBIN-DEDENIS